

**RAPPORT N° 03/4-62
au Conseil Municipal**

OBJET

**ZRHI DU BUTOR
CRAC 2002
AVENANT N° 4 A LA CONVENTION DE CONCESSION**

Par Délibération en séance du 17 décembre 2001, le Conseil Municipal a approuvé le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre du Butor pour l'année 2000.

Cette opération de Résorption de l'Habitat Insalubre a fait l'objet d'une Convention de Concession ayant pris effet le 23 mars 1986. Par Délibération du 26 juin 2001, le Conseil Municipal en a prorogé la durée jusqu'au 23 mars 2004.

Depuis la livraison en 1988 et en 1990 des premières opérations de logements «Casse-Pierre» et «Piranhas» et après la démolition des cases bidonvilles du périmètre, la Commune s'est attachée à travers une réflexion globale à valoriser l'image du lieu, restituer son identité au site et faciliter le fonctionnement du quartier.

A Le programme d'aménagement

En 2000/ 2001, la requalification de la Rue Mérancienne a permis l'offre aux habitants d'un Square public central, protégé par une grille basse et équipé de mobiliers de jeux.

L'étude lancée sur l'îlot 3-4 de la ZRHI du Butor donnera une orientation en terme de constructibilité et de forme urbaine au secteur. Les règles de densité et de hauteur des bâtiments adoptés seront retranscrites aux documents du PLU.

Le poste travaux du bilan 2002 de l'opération prévoit la réhabilitation du parking de la Piscine du Butor, faisant suite aux détériorations constatées après le chantier de logements.

B Le programme de construction

La SEDRE a livré en 2002 un programme de 69 logements collectifs de type LLTS le long de la Rue Mérancienne est au Nord de la Piscine du Butor.

Ces logements neufs ont accueilli des populations du quartier et celles d'autres quartiers de la Commune, mais des familles -actuellement locataires de «Casse-Pierre» et «Piranhas»- sont prioritaires pour accéder à ces nouveaux logements.

Il reste à commercialiser l'îlot 1 qui sera affecté à des locaux accueillant des activités tertiaires. Ce programme pourrait être mis en œuvre en 2004/ 2005.

La SEDRE nous présente le Compte Rendu Annuel au Concédant au 31 décembre 2002 de l'opération dont le montant actualisé HT s'établit à 6 957 848 euros au lieu de 6 536 058 euros dans le précédent CRAC approuvé (CRAC 2000).

RAPPORT N° 03/4-62

Par rapport au dernier CRAC, le bilan est augmenté de 421 790 euros.

Cette différence s'explique essentiellement par la prise en compte au poste des dépenses :

- des frais financiers dus au portage de la trésorerie négative de l'opération ; en effet, les terrains «Séchoir-à-Tabac», TURBY et les terrains de l'îlot 5, propriété de la SEDRE, sont portés financièrement par celle-ci ; ils représentent un coût total de 920 793 euros HT ;

d'une partie des travaux du parking de la Piscine.

Ces dépenses complémentaires seront compensées par une augmentation de la participation financière de la Commune à l'opération de 381 790 euros.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous demande :

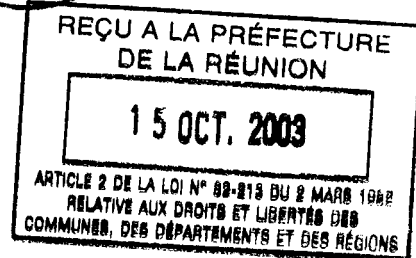
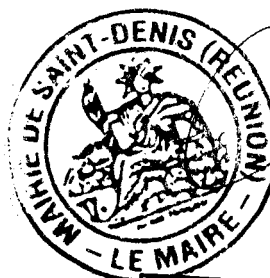
d'approuver le CRAC 2002 de la ZRHI DU BUTOR, ayant valeur de bilan révisé ;

d'approuver l'Avenant n° 4 à la Concession d'aménagement qui actualise le montant de la participation financière de la Commune à l'opération et prolonge la durée de la Concession de trois ans, soit jusqu'au 23 mars 2007 permettant à la SEDRE de poursuivre son programme d'intervention sur les îlots 1 et 3-4 ;

de m'autoriser à signer ledit Avenant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



NB Le document complet du CRAC 2002 produit par la SEDRE peut être consulté en l'Hôtel de Ville, près la Direction de l'Urbanisme Opérationnel.

DELIBERATION N° 03/4-62
du Conseil Municipal
en séance du mardi 30 septembre

OBJET

ZRHI DU BUTOR
CRAC 2002
AVENANT N° 4 A LA CONVENTION DE CONCESSION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 03/4-62 présenté par le Maire, au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, 2° Aménagement du Territoire, et 3° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) 2002 de la ZRHI DU BUTOR ayant valeur de bilan financier révisé pour un montant de 6 957 848 euros HT.

ARTICLE 2

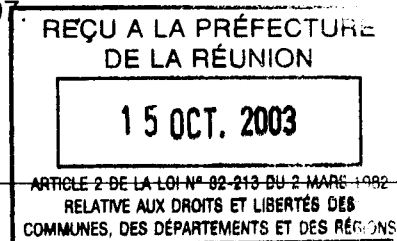
Approuve l'Avenant n° 4 à la Concession d'aménagement qui valide le nouveau montant de la participation financière de la Commune à l'opération, soit 3 175 360 euros et prolonge la durée de Concession de trois ans, soit jusqu'au 23 mars 2007.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer ledit Avenant.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le

- 8 OCT. 2003



LE MAIRE

René-Paul VICTORIA

